



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2011 A 20H30

A CORMEILLES-EN-PARISIS

COMPTE-RENDU

Le 12 décembre 2011 à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis se sont réunis à Cormeilles-en-Parisis, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président le 5 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Raymond LAVAUD, Président

Michel VALLADE, Vice-Président, Maurice CHEVIGNY, Vice-Président, Patrick BARBE, Vice-Président, Yannick BOEDEC, Vice-Président, Jean-Noël CARPENTIER, Vice-Président, Jean MERIGOT, François BERNIERI, René BRUNEAU, Jean-Claude DELIN, Jacques LEPINETTE, Eliane TAVAREZ, Patrick GARAT, Philippe BENNAB, Daniel LEMOINE, Michel SOLER, André BOURDON, Elisabeth HORNACEK, Claude CAUET, Bernard MIE, Elie LAMIELLE, Françoise NORDMANN, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE, Jean-Charles RAMBOUR, Philippe ROULEAU, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Franck BOULLE, Alain FEUCHOT, Conseillers Communautaires

Etaient absents et représentés :

Bernard CHADEBEC par Elisabeth HORNACEK

Chantal LATRUBESSE par Jean MERIGOT

Maurine BLANCHARD par Franck BOULLE

Gilles POLLASTRO par Jean-Noël CARPENTIER

Myriam FRESSE par André BOURDON

Assistait à la réunion :

Nadine RAUFFET, Directrice Générale des Services

Raymond LAVAUD, Président, ouvre la séance à 20 heures 30

Gilbert AH-YU est nommé Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de présents :	31
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	36

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011.

Raymond LAVAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Jean-Charles RAMBOUR rappelle que le 18 avril dernier, alors qu'il souhaitait soumettre une question diverse au Conseil Communautaire, le Président avait indiqué que toute question diverse devait lui être soumise 48 heures avant la séance.

Or, lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2011, une question diverse a été posée en séance et a obtenu une réponse.

Il s'étonne de cette différence de position et estime que le procès-verbal n'est pas réglementaire. Il s'abstiendra.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 est approuvé à la majorité (1 abstention : Jean-Charles RAMBOUR).

2. BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 3.

Raymond LAVAUD propose d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2011.

Michel VALLADE présente la Décision Modificative n° 3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
011	Charges à caractère général				
		6042	Achats de prestations de services	020	- 95 941,03 €
		617	Etudes et recherches	020	- 155 000,00 €
		6247	Transports collectifs	815	- 136 000,00 €
014	Atténuations de produits				
		739116	Reversement sur FNGIR	01	1 598 496,00 €
65	Autres charges de gestion courante				
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	824	- 100 000,00 €
022	Dépenses imprévues				
		022	Dépenses imprévues	01	- 945 646,69 €
023	Virement à la section d'investissement				
		023	Virement à la section d'investissement	01	1 333 423,50 €
					1 499 331,78 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
73	Impôts et taxes				
		7311	Contributions directes	01	2 065 352,00 €
74	Dotations et participations				
		74126	Dotation de base des groupements de communes	01	- 566 020,22 €
					1 499 331,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées				
		1641	Emprunts en euros	01	87 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles				
		2031	Frais d'études	020	90 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées				
		204141	Subventions d'équipement versées aux communes membres de l'EPCI	020	1 855 923,50 €
21	Immobilisations corporelles				
		2151	Réseaux et voirie	822	- 700 000,00 €
23	Immobilisations en cours				
		2313	Constructions	413	- 872 397,69 €
041	Opérations patrimoniales				
		2313	Constructions	01	872 397,69 €
					1 333 423,50 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
20	Immobilisations incorporelles				
		2031	Frais d'études	413	- 872 397,69 €
021	Virement à la section de fonctionnement				
		021	Virement à la section de fonctionnement	01	1 333 423,50 €
041	Opérations patrimoniales				
		2031	Frais d'études	01	872 397,69 €
					1 333 423,50 €

Patrick BARBE remarque la diminution des crédits affectés aux travaux de voirie, d'un montant de 700.000 € et s'étonne que les travaux du chemin des Bœufs n'aient pas été effectués puisque le budget le permettait.

Yannick BOEDEC répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de budget mais plutôt d'un problème technique et de questions qui n'ont pas obtenu de réponses.

En matière d'impôts et taxes, **Franck BOULLE** s'interroge sur le taux de la taxe d'habitation (T.H.) dont une partie est reversée à l'E.P.C.I. (mis à part les abattements qui ont été supprimés, excepté pour les handicapés) qui est de 6,62 % cette année au lieu de 5,88 % l'année dernière, ce qui représente une augmentation de 25 %.

Michel VALLADE indique que les services de l'E.P.C.I. doivent contacter les services fiscaux à ce sujet. Cela dépasse le cadre de la Commission des Finances ainsi que la délibération qui a été prise par le Conseil Communautaire.

Gilbert AH-YU pense que l'erreur porte sur les abattements qui ne sont pas appliqués aux taux votés par l'EPCI et non sur le taux de T.H. car les frais de mise en recouvrement de cette taxe ont été transférés à l'intercommunalité par l'Etat.

Pour **Michel VALLADE**, cela pourrait être un élément de réponse. Il pense qu'il faut en demander l'explication à la Direction Générale des Finances Publiques et la transmettre aux Conseillers Communautaires.

Françoise NORDMANN va transmettre au directeur financier de l'E.P.C.I. pour analyse le relevé d'imposition d'un administré de Beauchamp qui a constaté que certains abattements n'étaient pas appliqués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative budgétaire n° 3.

3. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

Raymond LAVAUD propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2011.

Michel VALLADE commente le tableau fixant la durée d'amortissement des immobilisations :

TYPE DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation

Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Canalisations	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	15 ans
Subventions transférables	Sur la durée du bien rattaché
Biens sur faible valeur inférieurs à 1 500 €	1 an

Philippe AUDEBERT avait suggéré en Commission que les biens inférieurs à 1.500 € ne soient pas amortis sur l'année.

Michel VALLADE répond qu'après vérification, cette proposition n'a pu être retenue compte tenu de l'obligation réglementaire d'amortir les biens de faible valeur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau fixant la durée d'amortissement des immobilisations ci-dessus.

4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2011.

Raymond LAVAUD propose d'approuver les attributions suivantes de compensation définitive pour l'exercice 2011 qui s'élèvent au total à 24 554 886.18 € :

BEAUCHAMP	CORMEILLES-EN-PARISIS	LA FRETTE-SUR-SEINE	HERBLAY	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	PIERRELAYE
6 088 805.30 €	4 094 144.11 €	225 446.00 €	7 854 855.98 €	3 206 491.93 €	3 084 642.86 €

La commission des Finances du 29 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise que L'EPCI n'ayant pas transféré de nouvelles compétences en cours d'année, les sommes prévues au Budget Primitif restent identiques.

Maurice CHEVIGNY souligne que le faible montant attribué à la Commune de La Frette-sur-Seine justifie les fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitive.

5. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2012.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2012 de la communauté ou jusqu'au 31 mars 2012 dans la limite maximale du quart des crédits ouverts en 2011, et à procéder aux ouvertures de crédits.

La commission des Finances du 29 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Michel VALLADE précise que, conformément aux textes en vigueur, il est proposé d'ouvrir les lignes de crédits à hauteur de 25 % comme le font sans doute les Communes.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT DES CREDITS 2011	OUVERTURE DES CREDITS 2012
20	Immobilisations incorporelles	265 174.66 €	66 293.67 €
21	Immobilisations corporelles	1 696 448.28 €	424 112.07 €
23	Immobilisations en cours	2 419 000.00 €	604 750.00 €
	Total	4 380 622.94 €	1 095 155.74 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement 2012.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DEPOURVUS DE DELEGATION.

Raymond LAVAUD rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré le 29 novembre 2010 sur les modalités de prise en charge des frais de formation et des frais de mission des Conseillers Communautaires ainsi que sur les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents.

Sur la proposition du Bureau Communautaire, qui a été validée par le Conseil Communautaire, une diminution de 10 % a été appliquée sur les taux maximum des indemnités de fonction prévus par les textes.

Considérant l'enveloppe mensuelle dégagée par l'effort du Bureau Communautaire, soit 1 254.51 €, qui représente la somme annuelle de 15 054.12 € pouvant être attribuée, **Raymond LAVAUD** propose de se prononcer sur l'opportunité du versement des indemnités de fonction aux Conseillers Communautaires dépourvus de délégation dont le montant individuel ne pourrait réglementairement excéder 41.81 € brut par mois (1,1 % de l'Indice Brut 1015).

Le Bureau Communautaire du 17 novembre 2011 a émis des réserves.

A la demande **Philippe AUDEBERT**, **Raymond LAVAUD** indique que la phrase « dépourvus de délégation » concerne uniquement les Conseillers Communautaires autres que les Président et vice-Présidents.

Jean-Claude DELIN est indemnisé au sein de sa Commune en tant qu'Adjoint au Maire. Il demande s'il est possible de renoncer à cette indemnité.

Raymond LAVAUD répond qu'il percevrait cette indemnité au même titre que tous les Conseillers Communautaires et qu'il pourrait décider de la reverser au bénéficiaire de son choix.

Franck BOULLE propose que cette indemnité soit payable annuellement et que les bulletins de salaire soient réalisés par les Communes plutôt que par les services de l'E.P.C.I.

Philippe BENNAB est favorable au versement de l'indemnité par les Communes.

Raymond LAVAUD indique que le montant de cette indemnité sera imputé sur le budget de l'EPCI et que, par conséquent, les bulletins de salaire devront être réalisés par les services du Parisis.

Yannick BOEDEC votera contre. Il a été Conseiller Communautaire avant d'être Maire et il n'aurait jamais eu l'idée de demander une indemnité de fonction en compensation de frais hypothétiques pour sa présence à trois ou quatre réunions. De plus, il estime que la fonction de Conseiller Communautaire est basée sur le volontariat, au même titre que les Conseillers Municipaux.

Pour **Patrick PLANCHE** ces indemnités ne sont pas uniquement des remboursements de frais de déplacements mais également la reconnaissance d'un investissement, d'un travail mené au sein du Conseil Communautaire et des commissions.

Il indique qu'à partir de l'année 2013, la question ne se posera plus car les collectivités de plus de 100.000 habitants auront l'obligation d'indemniser l'ensemble des conseillers.

Bernard MIE est surpris par ce débat et n'apprécie pas les propos de Yannick BOEDEC qu'il qualifie « d'hypocrites » et qui le déçoivent. Pour lui aussi, cette indemnité revêt un caractère symbolique.

Jean-Claude DELIN regrette qu'un tel débat ait lieu pour 41,81 €. Il est favorable à une répartition différente de l'enveloppe en signe de solidarité avec l'ensemble des Conseillers ainsi qu'à un versement annuel de cette indemnité de fonction.

Bernard MIE précise qu'il a effectué de nombreux déplacements pour le dossier relatif aux aires d'accueil des Gens du Voyage, pour lesquels il a parfois pris des congés et n'a demandé aucun remboursement.

Michel VALLADE rappelle que les indemnités ont été instaurées au 19^{ème} siècle afin d'éviter que les fonctions d'élus ne soient le privilège des notables et, à son sens, il n'est pas de bon ton de remettre en cause le principe de l'indemnité. Il s'interroge sur le rapport de l' élu avec l'argent.

Raymond LAVAUD indique que tous les points de vue sont respectables et soumet la question au vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 voix contre : Yannick BOEDEC, Jean MERIGOT, René BRUNEAU – 5 abstentions : Raymond LAVAUD, Michel VALLADE, Gilbert AH-YU, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE) approuve l'attribution d'une indemnité de fonction à chaque Conseiller Communautaire dépourvu de délégation à compter du 1^{er} janvier 2012 qui sera versée annuellement (41,81 € X 12 = 501,72 €).

7. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché de service, à bons de commande, nécessaire à l'entretien, la réparation et l'amélioration de l'éclairage public ; à signer les documents afférents ; à lancer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ; à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres pour une durée de un an renouvelable deux fois ; et à prélever au budget de l'E.P.C.I. les crédits afférents.

Cela représente 300 points lumineux et 8 armoires.

La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois soit 3 ans maximum, avec un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT.

Le coût estimatif annuel est de l'ordre de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

Le Bureau Communautaire du 17 novembre 2011 et la commission des Finances du 29 novembre 2011 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'éclairage public et autorise le Président à signer le marché public.

8. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES PRESTATIONS DE PROPETE DES ESPACES PUBLICS (BALAYAGE MECANISE, MANUEL, VIDAGE DES CORBEILLES ET ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES) ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC.

Raymond LAVAUD propose de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché de service, à bons de commande, nécessaire à la propreté des espaces publics ; à signer les documents afférents ; à lancer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ; à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres pour une durée de un an renouvelable trois fois ; et à prélever au budget de l'E.P.C.I. les crédits afférents.

Cette procédure formalisée va permettre la passation d'un marché public, comprenant deux lots :

- le balayage mécanisé, manuel et le vidage des corbeilles pour un lot (minimum = 80 000 € HT / maximum = 400 000 € ht/an),

Et

- l'enlèvement des dépôts sauvages pour un deuxième lot (minimum = 25 000 € HT / maximum = 125 000 € ht/an).

La durée du marché alloti sera d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum.

Le Bureau Communautaire du 17 novembre 2011 et la Commission des Finances du 29 novembre 2011 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les prestations de propreté des espaces publics et autorise le Président à signer le marché public.

9. CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Raymond LAVAUD propose de créer un poste de salarié de droit privé correspondant à un contrat d'apprentissage à la préparation d'un Master II Collectivités Territoriales et Politiques Publiques pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence qui a fait l'objet de l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2011.

Pour le bon fonctionnement des services, plusieurs offres d'emploi sont parues dans la presse et correspondent aux postes ou cadres d'emploi qui figurent dans le tableau des effectifs.

Il s'agit, dans un premier temps, de recruter :

- Un agent comptable pour le service financier,
- Un référent aménagement et environnement pour les services techniques,
- Un technicien en bâtiments, équipements sportifs et culturels pour les services techniques,
- Et un appariteur pour l'administration générale.

Puis de recruter un attaché pour renforcer le secrétariat général.

L'ouverture de ces postes a été validée par le Bureau Communautaire du 25 octobre 2011.

L'effectif pourvu passera donc en 2012 de 18 agents à 23.

Patrick PLANCHE pense qu'il faut réfléchir à la mutualisation des services afin de respecter l'esprit de l'intercommunalité et d'éviter de multiplier les postes.

Raymond LAVAUD rappelle qu'il a transféré l'un de ses agents qui a pour mission l'entretien de la Z.I. Ouest de Beauchamp (espaces verts, propreté) et que la pertinence des mutualisations s'appréciera dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité.

Pour **Franck BOULLE**, les effectifs de l'E.P.C.I. augmentent alors qu'il n'y a pas de transferts de compétences. Il suggère de procéder à la mutualisation et de faire appel aux Communes avant d'augmenter les effectifs.

Raymond LAVAUD indique que chaque Commune a le personnel nécessaire pour gérer l'ensemble de ses services. Mais il pense qu'il faudrait peut être envisager un processus commun pour la gestion des permis de construire.

Jean-Noël CARPENTIER précise que le devenir des intercommunalités est en réflexion avec la réforme des collectivités territoriales et celle du schéma départemental.

L'objectif est de faire mieux ensemble plutôt que tout seul et d'éviter les doublons. Cependant, cette dynamique doit tenir compte de la spécificité du fonctionnement communal et de proximité à laquelle sont attachées les Communes.

Philippe AUDEBERT rejoint l'avis de Jean-Noël CARPENTIER et pense qu'il est opportun de lancer une étude à ce sujet. Il considère qu'il faut faire attention au deniers publics.

Michel VALLADE rappelle qu'avec le nouveau schéma départemental, l'année 2012 sera une année charnière avec le passage à 10 communes pour Le Parisis qui va se consacrer aux études..

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat d'apprentissage et la modification du tableau des effectifs.

10. CONCOURS DE « LA JEUNE ENTREPRISE DU PARISIS ».

Dans le cadre de l'organisation par la CALP du salon « créer son entreprise sur le Parisis » qui aura lieu à Herblay le 14 février 2012, **Raymond LAVAUD** propose d'organiser un concours de « la jeune entreprise du Parisis » visant à encourager l'esprit d'entreprise sur le territoire et à promouvoir un jeune créateur ou un repreneur d'entreprise depuis moins de deux ans ; et de verser au lauréat un prix d'un montant de 1 500 €.

La commission Développement Economique, Emploi et Formation a émis un avis favorable le 23 novembre 2011.

Patrick BARBE indique que, jusqu'à maintenant, ce prix était décerné au cours du salon « la Semaine de la Création d'Entreprises » organisé par le Conseil Général. Cette réunion ayant été abandonnée par le Conseil Général, le prix de « La Jeune Entreprise du Parisis » sera remis par le Parisis le 14 février 2012.

Ce salon regroupe tous les acteurs qui aident les personnes ayant un projet de création d'entreprise. Le montant de 1.500 € versé au lauréat est identique à celui de l'année 2011.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer le prix de la « Jeune Entreprise » d'un montant de 1.500 € lors du Salon « Créer son entreprise sur Le Parisis ».

11. AFFILIATION DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE.

L'agglomération du Parisis est affiliée au CIG de la Grande Couronne dont le siège est à Versailles. En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **Raymond LAVAUD** propose d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de M. le Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes, commune de l'Essonne, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable le 17 novembre 2011.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes au C.I.G. de la Grande Couronne d'Ile de France.

12. INFORMATIONS

Raymond LAVAUD indique qu'il a deux informations à transmettre :

► Le 11 novembre 2011, M. le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val-d'Oise qui fait suite à l'avis unanime, avec deux abstentions, de la commission départementale, appelée C.D.C.I., du 10 novembre 2011.

Ce document peut être consulté dans son intégralité sur le site internet de la Préfecture.

Celui-ci tient compte de la proposition qui a été faite concernant Le Parisis et notamment de notre dernière délibération en date du 26 septembre 2011.

L'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération aux Communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny est pressentie pour 2013 et fera l'objet d'un arrêté préfectoral au cours du premier trimestre 2012.

Dès réception de cet arrêté, l'EPCI et les dix Communes auront alors trois mois pour délibérer.

Ensuite, le Préfet prendra un nouvel arrêté, vraisemblablement aux environs du mois de juin 2012, qui indiquera la date d'effet du nouveau périmètre (au plus tôt le 1^{er} janvier 2013).

Si cet arrêté préfectoral est pris après le mois de juin 2012, la date d'effet sera plus tardive.

Les études préparatoires vont donc être lancées dès 2012 afin de permettre l'intégration de ces quatre collectivités.

► En réponse à la demande de Philippe ROULEAU concernant l'insertion sur extranet des ordres du jour des commissions, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable le 17 novembre 2011.

Par ailleurs, il précise que tous les documents relatifs aux commissions sont insérés, après l'obtention par les services de l'EPCI, de la décision et de l'approbation du vice-président délégué.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Raymond LAVAUD** remet la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui a été établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les membres de cette commission seront appelés à siéger à partir du 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'à l'expiration du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI.

- **Raymond LAVAUD** invite les Conseillers Communautaires à la prochaine séance du Conseil Communautaire qui aura lieu le lundi 13 février 2012 à La Frette-sur-Seine.



L'ordre du jour étant épuisé, **Raymond LAVAUD** lève la séance à 21 heures 30 en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année et invite les Conseillers Communautaires à signer le registre des délibérations.